

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Budget principal – exercice 2022 –
Décision Modificative n°4.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES, M. PASSEGUE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES




2022-339 Budget principal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°4.

Afin de procéder aux derniers ajustements budgétaires 2022, il est proposé d'adopter la décision modificative N°4 du budget principal, caractérisée par :

- l'inscription de 38 000 € de recettes de fonctionnement complémentaires correspondant à la reprise des provisions pour dépréciation d'actifs de 2021
- en dépense de fonctionnement, l'inscription de 30 000 € pour le paiement de la participation communale aux actions de prévention spécialisée portées par la Métropole (rattrapage de 2021), de 9 096 € de charges exceptionnelles pour des régularisations de mandats, et de 5 000 € pour ajuster l'enveloppe dédiée aux dotations aux provisions pour les dépréciations d'actifs de 2022.

Afin d'assurer l'équilibre de cette décision modificative, le solde entre cette recette et ces dépenses (- 6 096 €) est retranché du compte « dépenses exceptionnelles ».

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 000 €	38 000 €
INVESTISSEMENT	-	-

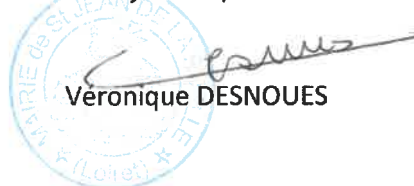
Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 7 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°4 2022 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Veronique DESNOUES